

Le 30 juin 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-232

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Résiliation amiable
du bail dérogatoire au bail commercial
avec la société IZI PRO TEC

Certifié exécutoire le	11 JUIL. 2022
Reçu en préfecture le	07 JUIL. 2022
Publié au RAA le	11 JUIL. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société IZI PRO TEC occupe actuellement le bureau n° 14 au sein du Numériparc ;

Considérant que la société IZI PRO TEC souhaite résilier le bail dérogatoire au bail commercial en cours, dont elle bénéficie, pour cesser son activité et que son gérant puisse reprendre un emploi salarié ;

Considérant que la société IZI PRO TEC a formulé une demande de résiliation anticipée de son bail dérogatoire au bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'en matière de bail dérogatoire au bail commercial, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat, en dehors des conventions des parties ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande de la société IZI PRO TEC, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

DECIDE

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial sollicitée par la société IZI PRO TEC, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne, au 30 juin 2022 à minuit ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 14 situé au sein du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie



NUMERIPARC – ROANNE

**RESILIATION AMIABLE
DE BAIL DEROGATOIRE AU BAIL COMMERCIAL**

ROANNAIS AGGLOMERATION / IZI PRO TEC

A L'INITIATIVE DE IZI PRO TEC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

BAILLEUR

ROANNAIS AGGLOMERATION, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), identifié au SIREN sous le n° 200 035 731, dont le siège est 63 Rue Jean Jaurès CS 70005 42311 ROANNE CEDEX, représenté par Yves NICOLIN, Président de Roannais Agglomération en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, agissant en vertu de la « décision du Président » n° DP 2022- XXX du +++++.

CI-APRES DENOMME « LE BAILLEUR »

D'UNE PART,

ET :

PRENEUR

La société **IZI PRO TEC**, société à responsabilité limitée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de Roanne sous le n° 820 552 636 R.C.S. ROANNE, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Langénieux, à Roanne, représentée par Jean Michel VERNIERE, agissant en sa qualité de gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi déclaré.

CI-APRES DENOMME LE PRENEUR,

D'AUTRE PART,

Il a été exposé ce qui suit :

Suivant acte en date du 31 mai 2021, le Bailleur a consenti au Preneur un bail dérogatoire aux bail commercial portant sur le bureau n° 14 du Numériparc – 27 rue Lucien Langénieux à Roanne - dans lequel est exploité une activité de maintenance informatique, vente et location d'équipements informatiques.

Ce bail a été fait sous diverses charges et conditions, bien connues des parties, qui se dispensent de les reproduire au présent acte, le bail dérogatoire au bail commercial ayant commencé à courir le 26 mai 2021 avec un loyer mensuel actuel de 216,79 € HT.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Résiliation du bail

Les parties déclarent résilier purement et simplement le bail dérogatoire au bail commercial au 30 juin 2022 à minuit. La résiliation sera effective à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Preneur restituera au Bailleur, les lieux loués, libres de toute occupation personnelle et mobilière, en bon état de réparation, avec les badges, au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

Un état des lieux de sortie sera réalisé.

Le Preneur paiera au Bailleur, toutes les sommes dont il pourrait lui être redevable, notamment au titre des loyers et charges courus.

Un dépôt de garantie de 423,33 € a été versé par le Preneur au Bailleur. Cette somme lui sera restituée à son départ sous déduction de toutes sommes qui seraient dues au Bailleur.

Article 2 - Indemnité de résiliation

La présente résiliation est convenue sans aucune indemnité de part ni d'autre.

Article 3 - Indemnité journalière d'occupation

Si, à la date du 5 juillet 2022, les lieux n'étaient pas rendus libres de toute occupation personnelle et mobilière, le Preneur, outre toutes les obligations lui incombant au titre du présent acte, sera redevable au Bailleur d'une indemnité journalière d'occupation de 100 €, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Article 4 – Election de domicile

Pour l'exécution du présent acte :

- Le Preneur fait élection de domicile à son siège social.
- Le Bailleur fait élection de domicile à son siège.

Fait à Roanne, le.

En deux (2) exemplaires originaux, dont UN (1) pour chacune des parties.

BAILLEUR

Pour Roannais Agglomération
Yves NICOLIN
Le Président,
Pour le Président et par subdélégation
Eric PEYRON
Vice-président délégué au patrimoine et à la voirie

PRENEUR

Pour IZI PRO TEC
Jean Michel VERNIERE
Le Gérant